

**DÉCISION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/01

Réunion du 13 février 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4

Nombre de membres présents à la séance : 4

Date de la convocation : vendredi 7 février 2025

N° 9

Retrait de véhicules et de matériels du service actif du SDIS 63

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 février, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

Présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

Excusé :

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

Le SDIS 63 est désigné comme secrétaire de séance.

Le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme procède régulièrement au retrait du service actif des véhicules et du matériel dont la vétusté ne permet plus un usage normal en toute sécurité pour les personnels du SDIS 63.

Les véhicules et le matériel retirés du service actif font l'objet d'une cession, en fonction du demandeur, conformément à la procédure arrêtée par délibération du Bureau du Conseil d'administration du SDIS 63 le 3 novembre 2022, modifiée le 19 septembre 2023, à savoir :

Type de demandeur	Mode de cession (sous réserve de la disponibilité du moyen demandé)
Les communes et les EPCI ayant transféré la propriété d'un bien lors de l'intégration du CIS au corps départemental	Cession à titre gratuit du véhicule transféré et réformé par le SDIS 63.
Les communes et EPCI du département	Une cession au prix du marché défini au regard des ventes similaires aux enchères remis de 20 %, par commune ou EPCI et par période de 10 ans. La possibilité de cessions supplémentaires au prix du marché défini au regard des ventes similaires aux enchères.
Les associations de sauvegarde du patrimoine ou humanitaires	Une cession à titre gratuit par association par période de 10 ans. La possibilité de cessions supplémentaires au prix du marché défini au regard des ventes similaires aux enchères.
Les associations à but non lucratif	Au prix du marché défini au regard des ventes similaires aux enchères.
Les employeurs partenaires des sapeurs-pompiers (décret n° 2022-1116 du 4 août 2022)	Au prix du marché défini au regard des ventes similaires aux enchères.
Les autres demandes	Cession par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur local ou sur un site de vente. Certaines ventes peuvent être limitées aux professionnels.

Il vous est proposé en annexe la liste des véhicules et du matériel retirés du service ainsi que les modes de cession et les prix du marché.

Il est à noter que la sortie de l'actif comptable sera effective à la signature de l'acte de cession.

DÉCISION

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :

- **d'arrêter la liste des véhicules et matériels indiqués en annexe ;**
- **d'autoriser la cession des véhicules et matériels retirés du service actif.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le **13 FEV. 2025**

Le président
du conseil d'administration du SDIS 63,

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20250213-25_11199-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025


Jean-Paul CUZIN